



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 39864

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'avenir du bureau de poste de Violés (84150). Le maintien de la poste constitue dans les communes rurales, comme Violés, une véritable nécessité indispensable à la préservation de la qualité de vie des habitants et à l'égalité de tous nos concitoyens devant le service public. La préservation de ces bureaux de poste doit donc constituer une priorité, compte tenu du rôle joué par ce service public indispensable dans les petites communes de notre pays, comme Violés. Pourtant, le mouvement de désertification rurale qui touche ces communes est trop souvent aggravé par la suppression des bureaux de poste. En effet, alors qu'une étude récente menée par le service central des études statistiques du ministère de l'agriculture confirme la disparition tragique des commerces de proximité, il est particulièrement choquant de constater, dans le même temps, la disparition des services publics de proximité. Aussi lui demande-t-il, d'une part, de bien vouloir lui indiquer de façon précise les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour garantir la présence du service postal dans nos communes rurales et, d'autre part, de lui faire connaître sa position précise sur l'avenir du bureau de poste de Violés.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, visant à préciser les conditions d'évolution et l'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Toutes les solutions doivent être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. D'autre part, le contrat d'objectifs et de progrès prévoit la mise en oeuvre d'une concertation locale renouvelée et renforcée. C'est ainsi que dans chaque département est instituée une commission départementale de présence postale territoriale qui contribue à la modernisation du réseau et donne son avis sur les projets d'intérêt local. Concernant le bureau de Violès, l'existence de ce bureau de poste n'est nullement remise en cause. Tout projet d'évolution significative de son organisation devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les élus concernés, notamment au sein de cette commission.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39864

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 147

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1666